

Le guide de l'étudiant

HISTORICITÉ

L'Université Espoir de Calvary Chapel, connue sous l'abréviation «UEspoir», est une institution chrétienne à but non-lucratif fondée par l'Eglise Calvary Chapel Portau-Prince en août 2015, reconnue par le Ministère de l'Éducation Nationale et de la Formation Professionnelle (MENFP) en 2019. Au départ, elle ne comptait que deux disciplines, la Gestion des Affaires/Comptabilité et les Sciences Informatiques. Un peu plus tard, deux nouveaux créneaux viennent s'ajouter à son actif : les Sciences Comptables et les Sciences de l'Éducation. La filière professionnelle, le Calvary Christian Professional School (CCPS), offre une formation de cycle court en Anglais en Informatique et en Plomberie.

L'une des étapes importantes du développement de l'UE est la construction (en cours) du campus de Latremblay, à la Croix des Bouquets, pendant l'année 2020. À cela, il faut ajouter le fait que l'introduction du Coronavirus dans le pays, en mars de la même année, a accéléré le processus de mise en ligne des enseignements au bénéfice des étudiants. Désormais, les cours sont donnés en présentiel et en ligne. Cette nouvelle situation permet aux étudiants incapables de s'adapter aux horaires des cours de poursuivre leurs études, et à l'université de recruter les meilleurs professeurs (haïtiens et étrangers) qui ne peuvent pas être présents sur l'un de ses campus.

ÉNONCÉ DE VISION, MISSION ET FOI

Notre vision

Des jeunes éduqués et formés, spirituellement matures, capables d'impacter positivement leur environnement pour la construction d'une société harmonieuse et respectueuse des valeurs éthiques et morales.

Notre mission

La mission de l'UE consiste à :

- -Offrir une formation conforme aux normes nationales et internationales ;
- -Promouvoir les valeurs chrétiennes, éthiques et morales ;
- -Encourager la recherche et la production ;
- -Nourrir la conscience citoyenne;
- -Assurer l'intégration des étudiants dans la communauté intellectuelle et scientifique ;
- -Fournir des services à la communauté à travers des programmes de développement durable.

Notre credo

Nous croyons:

- 1-En un Dieu unique, existant en trois personnes : le Père, le Fils et le Saint-Esprit ;
- 2-Que la Bible est la parole inspirée de Dieu;
- 3- Que nous sommes sauvés par grâce, par le moyen de la foi en Jésus-Christ, mort et ressuscité pour le salut de quiconque croit.
- 3-Que Dieu le Père répond aux prières et sauve de la mort éternelle tous ceux qui viennent à lui, par son fils Jésus-Christ;
- 4- Que Jésus-Christ s'est fait homme et a vécu sans péché; qu'Il est mort sur la croix pour la rémission de nos péchés, est ressuscité le troisième jour et est maintenant assis à la droite du Père, intercédant pour les croyants en qualité de Médiateur;
- 5- Que le Saint-Esprit convainc le monde du péché, de la justice et du jugement de Dieu ; qu'Il attribue des dons spirituels aux croyants pour l'édification commune.

Nos valeurs

- L'UE promeut :
- -La fidélité à Dieu
- -L'amour du prochain
- -La culture de la paix
- -L'attachement à la vérité
- -La pratique du vivre-ensemble
- -La passion de l'excellence
- -L'honnêteté intellectuelle
- -Le sens du devoir
- -L'esprit entrepreneurial
- -Le respect de la personne humaine

Considérant que la vision, la mission, le credo et les valeurs telles qu'énumérées cidessus doivent déterminer les actions des responsables de l'institution ;

Considérant que l'Université Espoir doit mettre en place des structures de gestion et de régulation administrées par des personnes qualifiées, susceptibles d'obtenir des résultats probants ;

Considérant que les résultats obtenus seront évalués à partir d'indicateurs objectivement vérifiables ;

Il a été arrêté ce qui suit :

RÈGLEMENTS INTERNES

I- Dispositions générales

Article 1.- L'UE est une institution universitaire haïtienne. Elle applique de ce fait les lois, règles et procédures qui régissent l'enseignement supérieur en Haïti.

Article 2.- La principale forme de communication de l'université est le courriel. Il est donc fait obligation à tous les étudiants de se procurer une adresse électronique opérationnelle.

Article 3.- L'UE recommande aux étudiants de prêter attention aux correspondances, notes et avis qui sont publiés sur les tableaux d'affichage.

Article 4.- L'étudiant est tenu d'informer l'administration de tout changement survenu à un moment donné dans les informations fournies lors de son admission à l'adresse suivante : www.uespoir.edu.ht . Il doit inclure en outre, dans la note, les renseignements suivants : nom complet + NIF/CIN + numéro de sa carte d'étudiant + information (s) à ajuster.

Article 5.- Les attitudes et les comportements de l'étudiant doivent refléter les valeurs promues par l'UE.

Article 6.- L'étudiant doit contribuer au respect de la vie privée, de l'ordre public, des activités pédagogiques et de toute manifestation approuvée et autorisée par l'administration.

Article 7.- L'étudiant est tenu de respecter les autorités, les professeurs, les cadres de l'administration, ses camarades, bref, toute personne qui intervient dans le fonctionnement de l'université.

Article 8.- À toutes fins utiles, l'UE peut accéder aux échanges effectués sur le système pour procéder à la régulation, l'accréditation des recherches et des enquêtes sur des allégations de mauvaise conduite ou autres plaintes.

Article 9.- La carte d'étudiant est obligatoire pour pénétrer dans les locaux de l'université. Tout prêt, échange ou tentative de falsification est passible de sanctions disciplinaires allant jusqu'à l'expulsion.

Article 10.- La carte demeure la propriété de l'université. Elle peut être reprise à n'importe quel moment.

II- Admission

Article 11.- Pour être admis à l'UE, il faut :

-réussir au concours d'admission;

- -remplir toutes les formalités administratives requises ;
- -payer les frais de scolarité;
- -lire et accepter par écrit les règlements internes de l'institution.
- **Article 12.-** Toute fausse déclaration, toute fraude commise au moment de la procédure d'admission, découvertes quelque temps plus tard, entraînent le rejet du dossier de l'étudiant.
- Article 13.- L'étudiant doit se faire réinscrire au début de chaque session.

Respect de l'environnement de l'UE

- **Article 14.-** L'étudiant est le garant du respect et de la préservation du patrimoine de l'université. Il est donc tenu de maintenir en tout temps la propreté des lieux et la préservation du matériel mis à sa disposition.
- **Article 15.-** Les locaux doivent être utilisés pour des activités conformes à la vision et la mission de l'université.
- **Article 16.-** Les déchets doivent être déposés dans les poubelles ou conteneurs prévus à cet effet.
- **Article 17.-**Il est interdit d'introduire ou de transporter dans les locaux de l'université, toute substance, tout matériel ou instrument dangereux, illicite, nuisible à la santé ou contraire aux impératifs de salubrité ou d'ordre public.
- Article 18.- Le port d'arme à feu, arme blanche ou contondante est strictement interdit dans les locaux de l'institution.
- **Article 19.-** Il est strictement interdit de fumer et de consommer de l'alcool ou autres produits psychotiques dans l'enceinte de l'université.

Organisation des études

- **Article 20.-** Le programme d'études comprend l'ensemble des cours (120 crédits) que l'étudiant doit suivre avant d'obtenir sa licence. Il peut être autorisé à suivre des enseignements dans une faculté autre que la sienne, avec l'accord préalable de son Doyen si ces derniers ne font pas partie du programme de sa faculté.
- **Article 21.-** L'UE fonctionne à partir d'un système de crédits. Le crédit est défini ici comme une unité qui permet d'évaluer la charge de travail requise pour atteindre les objectifs fixés pour un cours.

- **Article 22.-** L'année académique comprend généralement deux sessions régulières d'une durée de 15 semaines chacune, et d'une session d'été réservée à l'organisation des séminaires et autres activités prévus dans le programme.
- **Article 23.-** L'UE attribue 3 crédits par semaine à la majorité des cours. Le nombre d'heures requis ainsi pour un cours est de 45 par session. Certaines activités (sport, laboratoires, travaux pratiques, etc.) peuvent requérir 2 ou 4 crédits par séance.
- **Article 24.-** Le nombre de crédits requis pour un étudiant inscrit à temps plein varie entre 12 et 15 par session (5 cours au maximum). L'accord de son Doyen sera exigé si le nombre de crédits est supérieur à la moyenne autorisée.
- **Article 25.-** Un minimum de 3 crédits pour une session est exigé à tout étudiant inscrit à temps partiel à un programme d'études.
- **Article 26.-** L'étudiant qui désire abandonner un cours doit le notifier par écrit. Il devra remplir ensuite toutes les formalités requises auprès de l'administration qui en assure le suivi avec le professeur et le Doyen de sa faculté.
- **Article 27.-** L'étudiant qui abandonne un cours ne peut en aucun cas réclamer le remboursement des frais de session.
- **Article 28.-** L'étudiant qui désire changer de programme doit le notifier par écrit. Il devra remplir ensuite toutes les formalités requises auprès de l'administration qui en assure le suivi avec les Doyens des facultés concernées.
- **Article 29.-** Si la demande est acceptée, il n'aura pas à payer de nouveaux frais de scolarité. Cette disposition s'applique si et seulement si la demande est formulée avant la date limite indiquée dans le calendrier académique.
- **Article 30.-** La demande de changement de programme peut être rejetée si les aptitudes de l'étudiant ne satisfont pas aux exigences du nouveau programme.
- **Article 31.-** L'étudiant qui désire fermer temporairement son dossier doit le notifier par écrit. Il devra remplir ensuite toutes les formalités requises auprès de l'administration qui en assure le suivi avec le Doyen de sa faculté.
- Article 32.- Le formulaire doit être accompagné de documents qui justifient la demande.
- **Article 33.-** La demande sera évaluée en fonction de la performance de l'étudiant et de la durée de la période de suspension du programme.
- **Article 34.-** Si la demande est acceptée, l'étudiant ne peut en aucun cas réclamer le remboursement des frais de scolarité.

- **Article 35.-** L'étudiant dont le dossier a été fermé conformément aux normes prescrites est autorisé à soumettre une nouvelle demande d'admission au même programme par écrit.
- **Article 36.-** La durée de la fermeture ne doit pas dépasser un an. Passé ce délai, l'étudiant doit renouveler sa demande et fournir à l'administration de nouvelles pièces justificatives.
- **Article 37.-** L'étudiant qui a entamé une étude dans une autre institution d'enseignement n'est pas concerné par cette disposition.
- **Article 38.-** L'étudiant qui reprend ses études doit tenir compte de toute nouvelle disposition adoptée par l'administration pendant son absence.
- **Article 39.-** Le professeur assure la gestion de sa salle de classe. Il peut prendre toutes les décisions susceptibles de garantir le bon fonctionnement de la séance en cours.
- **Article 40.-** L'étudiant doit être en salle au moment de l'arrivée du professeur. Tout retard non motivé est considéré comme une absence.
- **Article 41.-** Trois retards durant une session sont considérés comme une absence. Après trois absences non justifiées, l'étudiant est considéré comme absent durant toute la session.
- **Article 42.-** Les absences doivent être notifiés par écrit. Une attestation médicale est exigible pour les cas de maladie.
- **Article 43.-** Les lettres notifiant une absence sont limitées à deux par session.
- **Article 44.-** Les moyens de communication (téléphone, radio, walkie-talkie, etc.), doivent être mis sous silence pendant les cours, dans les espaces de lecture, dans les laboratoires ou tout autre espace réservé aux activités d'apprentissage.
- **Article 45.-** Les tablettes et les ordinateurs peuvent être utilisés pendant les cours uniquement si le professeur le permet.
- **Article 46.-** L'UE priorise l'évaluation formative. À cet effet, elle encourage le remplissage de toutes les sections retenues dans la grille d'évaluation suivante :

	TP/TD	Examen de	Examen	Participation	Note finale
	(20%)	mi-session	final (40%)	au cours	(100%)
		(30%)		(10%)	
Étudiant 1					
Étudiant 2					
Étudiant 3					

Article 47.- La note de passage est de 65/100 pour les matières générales et de 70/100 pour celles qui sont spécifiques à la filière choisie par l'étudiant. Celui (sauf les boursiers) qui obtient une note comprise entre 55 et 64 a droit à une reprise.

Article 48.- Il est fait obligation au boursier de l'UE de réussir tous les cours qu'il aurait choisis au début d'une session. Sinon, il perd le bénéfice de sa bourse, qu'elle soit partielle ou complète.

Article 49.- Les sessions de reprise sont organisées par le professeur avant le début de chaque session. Passé ce délai, l'étudiant doit se faire réinscrire pour le cours.

Article 50.- La note de reprise ne doit pas être supérieure à 70/100.

Article 51.- Les notes de l'étudiant sont appréciées suivant l'échelle indiquée dans le tableau suivant :

Notation en	Notation en	Appréciation
lettres	chiffres	
A^{+}	$95 \le N \le 100$	Excellent
A ⁻	$90 \le N \le 94$	Très bien
\mathbf{B}^{+}	$85 \le N \le 89$	Très bien
B ⁻	$80 \le N \le 84$	Bien
C^+	$75 \le N \le 79$	Bien
C-	$70 \le N \le 74$	Assez bien
\mathbf{D}^{+}	$65 \le N \le 69$	Assez bien
D-	$60 \le N \le 64$	Reprise
Е	$50 \le N \le 59$	Reprise
F	$40 \le N \le 49$	Échec
I	$20 \le N \le 39$	Incomplet
W	$0 \le N \le 19$	Abandon

Article 52.- L'UE organise des programmes de stage pour les étudiants les plus performants et qui font montre d'une discipline exemplaire au sein de la communauté. Ceux qui ne répondent pas à ces critères doivent chercher et organiser eux-mêmes leurs stages.

Article 53.- Le stagiaire doit exiger et obtenir de l'institution d'accueil une attestation et un rapport de fin du stage.

Article 54.- L'étudiant doit accomplir des travaux d'intérêt général pendant la durée de sa scolarité (au moins un par semestre).

Article 55.- Sont considérés comme travaux d'intérêt général :

- -Apprendre à lire et à écrire à quelqu'un ;
- -Assurer des tâches non rémunérées à l'université;
- -Assister un professeur titulaire pendant une session ;
- -Accomplir une bonne action ayant un impact durable sur la vie de l'université ;
- -Toute autre action que l'UE jugera nécessaire.

Article 56.- L'UE décerne une licence à l'étudiant qui a :

- -complété les 120 crédits ;
- -acquitté totalement les frais de scolarité ;
- -participé aux séminaires et autres activités prévus dans le programme (Art. 57) ;
- -obtenu la moyenne exigée pour chaque cours (Art. 47);
- -rempli les formalités administratives requises par l'administration¹.

Article 57.- L'étudiant doit :

- -participer aux séminaires indiqués dans le programme de sa faculté ;
- -participer aux Échanges Culturels et Académiques (ECA) ;
- -élaborer et présenter le travail de fin de cycle ;
- -accomplir des travaux d'intérêt général.

Délits et sanctions disciplinaires

Article 58.- Les délits sont dits mineurs ou majeurs.

Article 59.- Sont considérés comme délits mineurs les attitudes et comportements qui ne nuisent pas au fonctionnement de l'université, ne mettent pas en danger la vie et les biens d'autrui et ne contribuent pas à la dégradation du matériel et des locaux de l'université.

Article 60.- Sont considérés comme délits majeurs les attitudes et les comportements qui entravent le fonctionnement de l'université, mettent en danger la vie et les biens d'autrui et contribuent à la dégradation du matériel et des locaux de l'université.

¹ Formuler une demande écrite, remplir un formulaire de demande disponible sur le site de l'université ou à l'administration en version papier.

Article 61.- L'étudiant dont le comportement est jugé répréhensible par les autorités compétentes est soumis à des sanctions telles que prévues dans les articles suivants.

Article 62.- Toute attitude irrévérencieuse à l'égard d'une autorité, d'un professeur, d'un cadre de l'administration, d'un camarade, bref, de toute personne qui intervient dans le fonctionnement de l'université sera sanctionnée avec la plus grande rigueur.

Article 63.- Aucun acte de violence physique ou verbale, ne sera toléré. Tout contrevenant à cette règle est passible d'expulsion.

Article 64.- Les sanctions sont dites mineures ou majeures.

Article 65.- Les sanctions mineures sont :

- -Expulsion temporaire d'un cours (une séance);
- -Avertissement (verbal ou écrit);
- -Envoi d'une lettre d'excuse à la personne offensée.

Article 66.- Les sanctions majeures sont (selon la gravité du cas) :

- -Interdiction de franchir les périmètres de l'université pendant une période donnée ;
- -Interdiction d'assister à un ou des cours pendant une période donnée ;
- -Interdiction de se présenter à une épreuve d'évaluation ;
- -Interdiction de participer à une activité académique ;
- -Annulation de devoirs ou de copies d'examens ;
- -Expulsion.

Article 67.- S'agissant d'un délit majeur, la décision finale sera prise par une commission ad hoc, composée de trois membres², sur la base d'un dossier préparé à cet effet. Des témoins (s'il y en a) sont encouragés à verser leurs témoignages dans ledit dossier.

Article 68.- Le fautif est convoqué pour être entendu par la commission suivant une plage horaire convenable à tous. La commission décide de la sanction appropriée³.

Article 69.- Le Doyen assure le suivi du dossier avec l'administration. Il signe les documents y relatifs et veille à la stricte application de la sanction telle que prévue par les règlements.

Article 70.- En cas de flagrant délit, le Doyen applique la sanction la plus appropriée, avec l'accord de deux membres du CA.

² Un membre du Conseil d'Administration, un professeur de la faculté concernée et le Doyen.

³ Cette procédure n'est pas applicable aux cas de flagrant délit.

Article 71.- L'étudiant qui n'est pas satisfait de la décision peut exercer un droit de recours, en adressant une correspondance et joindre si possible de nouveaux éléments au dossier.

Article 72.- Si après réexamen du dossier, les nouveaux éléments fournis n'apportent aucun éclairage particulier sur ce qui s'était passé, la commission se réserve le droit d'infliger au concerné une sanction plus forte que la première.

Article 73.- Les sanctions disciplinaires majeures doivent être rendues publiques au sein de l'université.

Le programme

Gestion des Affaires

Les opérateurs économiques et des organisations du secteur privé de la place souhaitent être épaulés par des professionnels compétents et dynamiques, des techniciens capables de leur apporter une aide appréciable dans la gestion quotidienne de leurs entreprises. Ce programme vise à former des cadres techniciens en leadership et en administration des affaires dotés de connaissances et de savoir-faire suffisants pour répondre aux besoins du marché de l'emploi en Haïti. Les formés auront la possibilité de se lancer en affaires.

Programme

Nom	Numéro	Crédits	Pré-requis	
Première session				
Anglais I	TC111	2	Anglais de base	
Français I (Organisation du Travail	TC112	2	Français de base	
Intellectuel)			Trançais de base	
Apologétique I	TC114	2	Aucun	
Algèbre universitaire I & II	IN111	3	Notions de base en	
			mathématiques	
Introduction à l'informatique	IN1112	3	Aucun	
Comptabilité financière I	CO111	3	Aucun	
	Deuxième session			
Anglais II	TC121	2	Anglais I	
Français II	TC122	2	Français I	
Apologétique chrétienne II	TC123	2	Apologétique chrétienne I	
Calculus I	IN121	3	Algèbre universitaire	
Comptabilité financière II	CO121	3	Comptabilité financière I	
Introduction à la gestion	GE121	3	Aucun	
	Troisième session	1		
Français III	TC231	2	Français II	
Anglais III (Trinity)	TC232	2	Anglais II	
Droit des affaires et du travail	GE231	2	Notions de droit	
Introduction à l'économie	GE232	3	Aucun	
Leadership organisationnel	GE233	3	Aucun	
Mathématiques financières	GE234	3	Algèbre universitaire I	
	Quatrième session	n		
Statistiques I	TC241	3	Algèbre universitaire 1	
Méthodologie générale	TC242	3	Français	
Marketing I	GE241	3	Introduction à la gestion	
Gestion des opérations	GE242	3	Introduction à l'économie	
Microéconomie	GE243	3	Introduction à l'économie	
	Cinquième session	n		
Macroéconomie	GE351	3	Introduction à l'économie	

Entrepreneuriat	GE352	3	Aucun
Gestion des ressources financières I	GE353	3	Mathématiques financières
Éthique professionnelle et normes IFRS	GE354	3	Comptabilité financière II
Prix de revient I	GE355	3	Comptabilité financière II
	Sixième session		
Gestion de projet	GE361	3	Introduction à la gestion
Finance des affaires et personnelle	GE362	3	Mathématiques financières
Gestion des ressources financières II	GE363	3	Gestion des ressources financières I
Prix de revient II	GE364	3	Prix de revient I
Méthodologie de la recherche	TC361	3	Aucun
	Septième session		
Gestion des petites entreprises	GE471	3	Introduction à la gestion
Comptabilité intermédiaire I	CO231	3	Comptabilité financière II
Gestion de l'information	GE473	3	Aucun
Gestion des ressources humaines et matérielles	GE474	3	Introduction à la gestion
Politique générale de l'entreprise	GE475	3	Marketing II
	Huitième session		
Budgétisation	GE481	3	Prix de revient II
Habilités de direction	GE482	3	Introduction à la gestion
Administration des services publics	GE483	3	Introduction à la gestion
Prise de décision en affaires	GE484	3	Aucun
Commerce international	GE485	3	Mathématiques financières
Rapport de stage pratique en entreprise ou mémoire de sortie		0	_
Total des crédits	1	120	

Séminaire : Quick Books/ACCPAC

15

Sciences Comptables

L'une des exigences de la mondialisation des échanges consiste à garantir la fiabilité des transactions du monde économique. Elle augmente ainsi la pression sur les investisseurs qui, tout compte fait, recherchent des opérateurs capables de leur apporter une aide appréciable dans la tenue des comptes de leurs entreprises. Ce programme vise à faire acquérir les compétences nécessaires dans les champs d'intervention du comptable professionnel.

Programme

Nom	Numéro	Crédits	Pré-requis
	Première session	Į.	
Anglais I	TC111	2	Anglais de base
Français I (Organisation du Travail Intellectuel)	TC112	2	Français de base
Apologétique I	TC114	2	Aucun
Algèbre universitaire I & II	IN111	3	Notions de base en mathématiques
Introduction à l'informatique	IN112	3	Aucun
Comptabilité financière I	CO111	3	Aucun
	Deuxième session	1	
Anglais II	TC121	2	Anglais I
Français II	TC122	2	Français II
Apologétique chrétienne II	TC123	2	Apologétique chrétienne I
Statistiques I	TC241	3	Algèbre universitaire I &II
Comptabilité financière II	CO121	3	Comptabilité financière I
Introduction à la gestion	GE121	3	Aucun
	Troisième session	1	
Français III	TC231	2	Français II
Anglais III (Trinity)	TC232	2	Anglais II
Droit des affaires et du travail	GE231	2	Notions de droit
Comptabilité intermédiaire I	CO231	3	Comptabilité financière II
Introduction à l'économie	GE232	3	Aucun
Marketing I	CO232	3	Introduction à la gestion
	Quatrième session	n	
Mathématiques financières	GE234	3	Algèbre universitaire I
Comptabilité intermédiaire II	CO241	3	Comptabilité intermédiaire I
Fiscalité 1	CO242	3	Comptabilité financière II
Calculus I	IN121	3	Algèbre universitaire
Prix de revient I	GE355	3	Comptabilité financière II
	Cinquième session	n	
Macroéconomie	GE351	3	Introduction à l'économie
Fiscalité II	CO351	3	Fiscalité 1
Marketing II	CO352	3	Marketing I

Vérification I	CO353	3	Comptabilité financière II
Gestion des opérations	GE242	3	Introduction à l'économie
	Sixième session		
Gestion de projet	GE361	3	Introduction à la gestion
Finance des affaires et personnelle	GE362	3	Mathématiques financières
Prix de revient II	GE364	3	Prix de revient I
Vérification II	CO361		Vérification I
Méthodologie générale	TC242	3	Aucun
	Septième session	1	
Comptabilité spécialisée I	CO471	3	Comptabilité intermédiaire II
Éthique professionnelle/Normes IFRS	CO472	3	Aucun
Gestion des ressources humaines et matérielles	GE474	3	Introduction à la gestion
Politique générale de l'entreprise	GE475	3	Marketing II
Méthodologie de la recherche	TC361	3	Aucun
	Huitième session	1	
Théorie comptable	CO481	3	Comptabilité intermédiaire I
Comptabilité spécialisée II	CO482	3	Comptabilité spécialisée I
Analyse financière	CO483	3	Comptabilité spécialisée I
Techniques d'enquêtes	SE471	3	Statistiques I
Rapport de stage pratique en		0	
entreprise ou mémoire de sortie		U	
Total des crédits		120	

Séminaire : Quick Books/ACCPAC

17

Sciences de l'Éducation

Le programme de Licence des sciences de l'éducation s'adresse à toutes les personnes qui veulent acquérir des compétences en sciences de l'éducation. Il s'intéresse en particulier à celles qui travaillent déjà dans le domaine et qui souhaitent améliorer leurs performances.

Le programme vise à former des cadres cultivés et compétents capables de contribuer à l'amélioration des pratiques enseignantes, notamment par la diversification des méthodes et procédés d'enseignement et par l'utilisation des nouvelles technologies de l'information et de la communication; et des enseignants-chercheurs capables de produire des réflexions profondes sur l'éducation en Haïti et à l'étranger. L'UE espère contribuer ainsi à l'amélioration de la qualité de l'éducation dans le pays.

Programme

Cours	Code	Crédits	Pré-requis	
Première session				
Français I	TC111	2	Français de base	
Anglais I	TC112	2	Anglais de base	
Introduction à l'informatique	IN112	2	Aucun	
Apologétique chrétienne I	TC114	3	Aucun	
Algèbre universitaire I & II	IN111	3	Notions de base en	
Didactique générale	SE111	3	mathématiques Aucun	
Didactique generale	Deuxième session	_	Aucun	
E	I .	1	E	
Français II	TC121	3	Français I	
Anglais II	TC122	3	Anglais I	
Apologétique chrétienne II	TC123	3	Apologétique I	
Évaluation des apprentissages	SE121	3	Didactique générale	
Pédagogie générale	SE122	3	Aucun	
	Troisième session	1		
Français III	TC231	3	Français II	
Anglais III (Trinity)	TC232	3	Anglais II	
Histoire de l'Éducation	SE2311	3	Notions de base en	
	502511	3	mathématiques	
Culture générale	SE232	3	Connaissances générales	
Psychologie générale	SE233	3	Aucun	
	Quatrième session	n		
Statistiques I	TC241	3	Algèbre universitaire 1	
Introduction à la gestion	GE122	3	Aucun	
Introduction à l'économie	GE232	3	Aucun	
Micro-enseignement	SE241	3	Didactique générale	
Méthodologie générale	TC242	3	Français I, II et III	

	Cinquième sessio	n	
Entrepreneuriat	GE352	3	Introduction à la gestion
Philosophie de l'éducation	SE351	3	Histoire de l'éducation
Psychopédagogie	SE352	3	Didactique générale Psychologie générale
Sociologie de l'éducation	SE353	3	Aucun
Éthique et déontologie de l'enseignant	SE354	3	Aucun
Stage			
	Sixième session		
Gestion des ressources humaines	GE374	3	Introduction à la gestion
Méthodologie de la recherche	TC361	3	Méthodologie générale
Didactique des sciences sociales	SE361	3	Didactique générale
Histoire d'Haïti	SE362	3	Connaissances de base en Histoire
Législation scolaire	SE363	3	Notions de droit
Stage			
	Septième session	1	
Gestion de projet	GE361	3	Introduction à la gestion
Habiletés de direction	GE482	3	Aucun
Techniques d'enquêtes	SE471	3	Statistiques I
Méthodes de développement du curriculum	SE472	3	Philosophie de l'éducation Évaluation des apprentissages
Le système éducatif haïtien	SE473	3	Histoire de l'éducation
Stage			
	Huitième session	l	
Administration scolaire	SE481	3	Aucun
Didactique des sciences	SE482	3	Didactique générale
Psychologie cognitive	SE483	3	Psychologie générale
Les grands courants philosophiques	SE484	3	Connaissances de base en
et littéraires	SE404	3	littérature et en philosophie
Notions de géographie	SE485	3	Connaissances de base en géographie
Travail de fin de cycle		0	
Total des crédits		120	

Séminaire : L'enseignement du créole

19

Sciences Informatiques

La globalisation de l'économie et des échanges survenue à partir des années 90 a accéléré le développement des réseaux de communication dans le monde. Il s'ensuit une révolution technologique qui mobilise prioritairement les compétences informatiques. Selon les prédictions des experts, les sciences informatiques devront connaître une croissance exponentielle dans les années à venir.

Ce programme vise à former des cadres techniciens qualifiés capables de répondre à la demande mondiale. Il demeure entendu que l'UE forme d'abord ses étudiants pour aider le pays à avancer dans l'ère digitale.

Cours	Numéro	Crédits	Pré-requis	
Première session				
Anglais I	TC111	3	Anglais de base	
Français I	TC112	3	Français de base	
Apologétique chrétienne I	TC114	3	Aucun	
Algèbre universitaire I & II	IN111	3	Notions de base en	
Algebre universitaire i & ii	111111	3	mathématiques	
Introduction à l'informatique	IN112	3	Aucun	
	Deuxième s	ession		
Anglais II	TC121	3	Anglais I	
Français II	TC122	3	Français I	
Apologétique chrétienne II	TC123	3	Apologétique chrétienne I	
Calculus I	IN121	3	Algèbre universitaire	
Programmation Python	IN122	3	Introduction à l'informatique	
	Troisième s	ession		
Français III	TC231	2	Français II	
Anglais III (Trinity)	TC232	2	Anglais II	
Développement Web 1-trinity	IN232	3	Aucun	
Structure de données- Python- CS50	IN233	3	Programmation Python	
Calculus II	IN234	3	Calculus I	
Introduction à la gestion	GE122	2	Aucun	
ma ocacion a la gostion	Quatrième s	_	1100011	
Base de données	IN241	3	Programmation Python	
Probabilité et Statistique	IN242	3	Calculus I	
Algorythmes et Structure de				
données	IN243	3	Programmation Python	
Algèbre de Boole / Mathématiques	D.10.4.4			
discrètes	IN244	3	Calculus I	
Introduction à l'économie	GE232	3	Aucun	
	Cinquième s	session	'	
Algèbre linéaire	IN351	3	Calculus II	
Programmation C#	IN352	3	Programmation Python	

Communication réseaux	IN353	3	Programmation Python
Développement Apps pour mobile I	IN354	3	Programmation Python
Méthodologie générale	TC242	3	Aucun
Travaux Pratiques ou Stage		0	
	Sixième se	ssion	
Développement Apps pour mobile II	IN361	3	Développement Apps pour mobile I
Programmation C et Assembleur	IN362	3	Calculus I Programmation Python
Cours en sciences humaines et sociales (au choix)	-	3	-
Microéconomie	GE245	3	Introduction à l'économie
Méthodologie de la recherche	TC361	3	Aucun
Travaux Pratiques ou Stage		0	
	Septième so	ession	
Machine Learning	IN481	3	Probabilité et Statistique
Planifier le développement du logiciel-Linux / Unix OS	IN482	3	Programmation Python
Computer Graphics	IN483	3	Calculus I
Cours en sciences humaines et sociales (au choix)	-	3	-
Macroéconomie	GE351	3	Introduction à l'économie
Travaux Pratiques ou Stage		0	
	Huitième s	ession	
Cyber Sécurité	IN481	3	Calculus II Programmation Python
Introduction Intelligence Artificiel- CS50	IN482	3	Calculus II Programmation Python
Introduction OS	IN483	3	Calculus II Programmation Python
Cours en sciences humaines et sociales (au choix)	-	3	-
Web Trinity II	IN484	3	Aucun
Travaux Pratiques ou Stage		0	
Total des crédits		120	

Séminaire : Logiciel de gestion/Quick boocks et Accpac

Engagement de l'étudiant (e)

Je, soussigné(e)	identifié(e) au	numéro
(NIF/CIN)	, et immatricul	é(e) au
numéro, recoi	nnais avoir lu et accepté les règ	lements
disciplinaires de l'Université Espoir tels qu'il	s sont énoncés dans le présent do	cument
Je m'engage à les respecter.		
Pétion-Ville, le		
	Signature de l'e	'tudiant

Demande d'admission à l'Université Espoir

Disciplines disponibles (Cochez votre choix)
Gestion des Affaires
Sciences de l'Éducation
Sciences Informatiques
Informations personnelles NomPrénom (s)
Date de naissance (jj/mm/aaaa) Sexe : H F
Lieu de naissance : Ville Páys Pays Pays
CINNIF
TéléphoneEmailEmail
Adresse permanente
Statut matrimonial :
Célibataire Marié(e) Divorcé(e) Séparé(e) Union libre
Orientation sexuelle :
Homme
Informations
Avez-vous des problèmes de santé ?
Oui Non
Si oui, lequel(s)
Souffrez-vous d'allergie (s) ?
Oui Non Non
Si oui, expliquez
Prénom (s) et Nom de votre père
Inconnu
Prénom (s) et Nom de votre mère
Vivante Décédée D
Deux (2) personnes responsables (des proches) à appeler en cas d'urgence :
1-Prénom (s) et Nom
Adresse complète/ Téléphone/
2-Prénom (s) et Nom
Adresse complète Téléphone Téléphone

Deux (2) personnes de référence sans lien familial avec vous :
1-Prénom (s) et Nom
Adresse complète
Téléphone
2-Prénom (s) et Nom
Adresse complète
Téléphone
L'Université Espoir étant une institution chrétienne, il est important pour les
responsables de connaître l'appartenance religieuse des étudiants. Il demeure entendu qu'elle ne fait aucune discrimination relative à l'orientation spirituelle d'un candidat. Dénomination : Baptiste
Les institutions d'enseignement que vous avez fréquentées :
1- Au primaire
2- Au secondaire
3-À l'université
4-École professionnelle
Je, soussigné (e), atteste que toutes les informations fournies
et les documents soumis sont crédibles.
Signature du postulantDate
*Toute information erronée disqualifie le candidat, et ce, même après son
admission.

Demande de bourse

Nom	Prénom (s)
Date de naissance (jj/mm/aaaa)	Sexe : H
CINN	IF Code étudiant
Téléphone	Email
Faculté	Niveau d'étude
	/ Signature de l'étudiant
(Re	íservée à l'administration)
Approuvée par :	Date
Durée du financement	
Non approuvée par :	Date
Cause du rejet	

Signature autorisée

Demande d'inscription à une deuxième faculté

NomPrénom (s)	
Date de naissance (jj/mm/aaaa) Sexe : H F	
CIN Code étudiant	
TéléphoneEmailEmail	
Disciplines disponibles : (Cochez votre choix)	
Gestion des Affaires	
Sciences de l'Éducation	
Sciences Informatiques	
Pourquoi avez-vous décidé de vous inscrire à une autre faculté?	
Pourquoi avez-vous choisi cette faculté ?	
Disposez-vous d'assez de temps pour réussir dans ces deux domaines d'étude ?	
Date de la demande/ Signature de l'étudiant	
Décision du Doyen de la première faculté	
Signature Date	
Décision du Doyen de la deuxième faculté	
Signature Date	

Demande de changement de programme

Nom	Pré	nom (s)		
Date de naissance (jj/n	nm/aaaa)	Sexe	: H 📗 F	
CIN	NIF	Co	de étudiant	
Téléphone		Email		
Pourquoi voulez-vous	laisser le premier	programme ?		
Qu'est-ce qui justifie l				
Signature de l'étudiant	t 		Date	
Décision du Doyen de				
Signature			Date	

Fermeture de dossier

NomPrén	nom (s)
Date de naissance (jj/mm/aaaa)	Sexe : H
CINNIF	Code étudiant
Téléphone	Email
Année académique en cours	Session en cours
Année d'étude (1 ^{ère} , 2 ^{e,} 3 ^{e,} 4 ^e année)	
Motif de la demande	
Date probable de reprise de la formation	
Signature de l'étudiant	Date
Décision du Doyen de la faculté	
Signature	Date

Réouverture de dossier

NomPré	énom (s)	
Date de naissance (jj/mm/aaaa)	Sexe : H	F
CINNIF	Code étudia	nt
Téléphone	Email	
Année académique en cours	Session en cours	
Année d'étude (1 ^{ère} , 2 ^{e,} 3 ^{e,} 4 ^e année)		
Justificatif de la demande		
Signature de l'étudiant	Date	
Décision du Doyen de la faculté		
Signature	Date	

Demande de diplôme

Première demande	Duplicata
NomPrén	om (s)
Date de naissance (jj/mm/aaaa)	Sexe : H
Lieu de naissance : Ville	Département Pays
CINNIF	Code étudiant
Téléphone	Email
Diplôme obtenu	
Année d'obtention	
Pour un duplicata, joindre un justificatif (selon le motif):
Sinistre U Vol U	Perte Autre
Signature de l'étudiant	Date de la demande://
Approuvée par	Date/

N.B. Veuillez joindre au dossier la copie de votre pièce d'identité.